

PANDEMIE GRIPPALE ORGANISER LA VIE DE L'ENTREPRISE

Définitions

La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse d'origine virale. Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15 % de la population.

Une pandémie grippale est caractérisée, quant à elle, par l'apparition **d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.**

Dans un cas comme dans l'autre, le délai d'incubation est de un à sept jours et les signes cliniques durent 5 à 10 jours : le malade peut être contagieux 24 à 48h avant l'apparition des signes cliniques, mais il l'est surtout pendant la période symptomatique de la maladie.

Une pandémie, en l'absence de mesures efficace, évolue habituellement en vagues successives pouvant durer chacune de 8 à 12 semaines, séparées de quelques mois voire davantage. La pandémie pourrait également survenir en une seule vague avec un taux d'attaque élevé (35% sur une période de plus de 12 semaines), elle pourrait aussi se dérouler sur plus de 2 vagues.

Outre son impact sanitaire, une pandémie pourrait provoquer durablement :

- Des difficultés graves pour certains secteurs d'activités d'importance vitale ou d'autres services essentiels au fonctionnement de la société et de l'Etat en période de pandémie
- Une désorganisation de la vie économique et sociale
- Une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins...

Pour assurer la continuité économique et sociale du pays, le **plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale »** détaille la démarche d'anticipation de la crise avec la mise en place de plans de continuité d'activité des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des entreprises et des opérateurs.

Le plan de continuité de l'activité de l'entreprise doit lui permettre :

- de continuer à assurer un fonctionnement le plus proche possible du niveau habituel,
- d'assurer la protection des salariés exposés dans l'exercice de leurs missions.

Les mesures prévues dans le plan sont à la fois préventives et curatives, graduées en fonction du degré de gravité de la crise et de la situation atteinte dans la phase pandémique. Elles tiennent compte d'un taux d'absentéisme indiqué dans le plan national, qui prévoit :

- un taux moyen d'absentéisme de 25% du personnel tout au long de la vague pandémique (8 à 12 semaines),
- un taux d'absentéisme, toutes causes confondues, de 40% sur les 2 semaines de pointe de la vague pandémique.

Ce plan pourra également être utile pour toute crise de grande ampleur et durable, ayant des impacts économiques et sociaux forts pouvant conduire à un ralentissement et ou à une désorganisation de la vie économique et sociale, aggravée par un absentéisme plus ou moins important des effectifs. L'application des mesures annoncées dans ce plan sera alors adaptée à l'origine de la situation de la crise.

L'efficacité de ces mesures sera largement fonction de leur appropriation par l'ensemble des salariés qui seront amenés à les mettre en œuvre le moment venu, d'où l'importance d'une préparation collective de qualité. Le plan doit être concerté avec les salariés et leurs représentants. Il doit être évolutif et donc régulièrement mis à jour pour prendre en compte le retour d'expérience et l'évolution des directives des autorités sanitaires.

Pour en savoir plus, consultez le site :

<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr> sur lequel vous trouverez notamment :

Des informations pour vous aider à rédiger un plan de continuité

Une carte et des bulletins épidémiologiques (page d'accueil)

Les circulaires du ministère du travail et notamment un question réponse